Procès-verbal du comité syndical
du 6 octobre 2020

Secteur Nord-ouest

M. Pierrick ADRIEN *Com. de Communes de l'Ile-de-Noirmoutier*	Présent
M. Fabien GABORIT *Com. de Communes de l'Ile-de-Noirmoutier*	Présent
Mme. Joëlle CHAIGNEAU *Com. de Communes Océan Marais de Monts*	Présente
M. Miguel CHARRIER *Com. de Communes Océan Marais de Monts*	Présent
M. Jean-Michel ROUILLE *Com. de Communes Océan Marais de Monts*	Présent
M. Thomas GISBERT *Challans-Gois communauté*	Présent
M. Yoann GRALL *Challans-Gois communauté*	Présent
M. Thierry RICHARDEAU *Challans-Gois communauté*	Présent
M. François PETIT *Challans-Gois communauté*	Excusé
M. Xavier BERNARD *Com. de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Mme. Nicole BOULINEAU *Com. de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
Mme. Evelyne CHAUVEL *Com. de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
M. Frédéric FOUQUET *Com. de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Mme. Marie-Thérèse MERCERON *Com. de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente

Affiché le 12 octobre 2020

Secteur Centre

M. Guy AIRIAU *Com. de communes de Vie et Boulogne*	Présent
M. Jean-Paul GUILBEAU *Com. de communes de Vie et Boulogne*	Présent
M. Guy PLISSONNEAU *Com. de communes de Vie et Boulogne*	Présent
Mme. Sabine ROIRAND *Com. de communes de Vie et Boulogne*	Excusée. Pouvoir à M PLISSONNEAU
Mme. Anne AUBIN-SICARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présente
Mme. Alexandra GABORIAU *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présente
Mme. Gisèle SEWERYN *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présente
M. Manuel GUIBERT *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
M. Thierry GANACHAUD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
M. David BELY *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Mme. Cécile DREURE *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présente

Secteur Sud-ouest

M. Patrice PAGEAUD *Com. de communes du Pays des Achards*	Présent
M. Jean-François PEROCHEAU *Com. de communes du Pays des Achards*	Excusé
M. Bruno NOURY *Commune de L'Ile d'Yeu*	Présent
M. Alain BLANCHARD *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Mme Mauricette MAUREL *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusée. Pouvoir à M VERDON
M. Loïc PERON *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
M. Philippe RUCHAUD *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
M. Noël VERDON *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
M. Loïc CHUSSEAU *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Excusé
Mme. Sonia GINDREAU *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Présente
M. Joël MONVOISIN *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Excusé. Pouvoir à Mme GINDREAU
M. Jean-Michel THUNE *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Présent

Secteur Sud

M. Pierre CAREIL Com. de communes Sud Vendée Littoral	Présent
M. Thierry COUILLAUD Com. de communes Sud Vendée Littoral	Présent
M. Jacques GAUTIER Com. de communes Sud Vendée Littoral	Présent
M. Bernard LANDAIS Com. de communes Sud Vendée Littoral	Présent
M. Pascal PAQUEREAU Com. de communes Sud Vendée Littoral	Présent
M. Stéphane BOUILLAUD SYCODEM Sud Vendée	Présent
M. Jean-Jacques DURAND SYCODEM Sud Vendée	Présent
M. Stéphane GUILLON SYCODEM Sud Vendée	Présent
M. Lionel PAGEAUD SYCODEM Sud Vendée	Excusé. Pouvoir à M GUILLON

Secteur Est

M. Jean-Pierre MALLARD *SCOM*	Présent
M. Yannick SOULARD *SCOM*	Présent
M. Lionel GAZEAU *SCOM*	Présent
M. Christian GUENION *SCOM*	Présent
Mme. Anne BIZON *SCOM*	Présente

Secteur Nord-est

M. Jean-François FRUCHET *Com. de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
M. Arnaud PRAILE *Com. de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
M. Xavier BILLAUD *Com. de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts*	Présent
M. Jérôme CARVALHO *Com. de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts*	Présent
Mme. Anne BOISTEAU-PAYEN *Terres de Montaigu* *Com. de communes Montaigu-Rocheservière*	Présente
M. Anthony BONNET *Terres de Montaigu* *Com. de communes Montaigu-Rocheservière*	Présent
M. Claude DURAND *Terres de Montaigu* *Com. de communes Montaigu-Rocheservière*	Pouvoir à M GRASSET Présent à partir de 11h12
M. Damien GRASSET *Terres de Montaigu* *Com. de communes Montaigu-Rocheservière*	Présent
Mme Véronique BESSE *Com. de communes du Pays des Herbiers*	Présente
M. Jean-Louis LAUNAY *Com. de communes du Pays des Herbiers*	Présent
M. Christophe VERONNEAU *Com. de communes du Pays des Herbiers*	Présent

Membres associés

Cécile BARREAU *Présidente de la commission consultative du plan*	Excusée
Annick BILLON *Sénatrice*	Excusée
Benoît LACROIX *ADEME*	Excusé
Vincent LARRIEU *Trésorier*	Excusé
Didier MANDELLI *Sénateur*	Excusé
Anne d'OYSONVILLE *Chef de service ingénierie territoriale au pôle territoires et collectivités du Conseil Départemental de la Vendée*	Excusée

Sommaire

1 – Installation du comité syndical....2
2 – Élection du Président....2
3 – Détermination du nombre de vice-présidents....6
4 – Élection des vice-présidents et composition du bureau....6
5 – Création des commissions....10
6 – Conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres....11
7 – Élection des membres de la commission d'appel d'offres....12
8 – Délégation d'attributions au président....13
9 – Délégation d'attributions au bureau....16
10 – Indemnités de fonction du président et des vice-présidents....18
11 – Remboursement des frais de déplacement des élus....20
12 – Remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux....21
13 – Élection d'un représentant de Trivalis au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région....23
14 – Désignation d'un (1) représentant de Trivalis pour siéger au sein du conseil d'administration (CA) de la société publique locale (SPL) UniTri et d'un (1) représentant de Trivalis pour siéger aux assemblées générales (AG) de la SPL UniTri....24
15 – Présentation de Trivalis....26
16 – Rapport annuel 2019....27
17 – Lecture de la charte de l'élu local....27
18 – Questions diverses....27

La séance est ouverte à 9h30 par Monsieur Hervé Robineau.

Monsieur Robineau salue l'ensemble des personnes présentes. Il est très heureux de les accueillir pour leur installation dans cette belle instance qu'est le jeune syndicat Trivalis né en 2003.

Il adresse à chacun des présents, ses chaleureuses félicitations pour leur élection ainsi que pour leurs prises de fonctions dans les différentes intercommunalités ou regroupement d'intercommunalités. Prises de fonctions légèrement retardées par la COVID-19.

Avec la Loi NOTRe, les élus de syndicats comme Trivalis doivent être issus des élections municipales. Monsieur Robineau indique que n'étant plus élu sur la commune de Mouchamps, il se retire du syndicat Trivalis qu'il a eu l'honneur de présider.

Monsieur Robineau ajoute qu'avec les élus des collectivités adhérentes, des équipements majeurs ont été réalisés sur le département de la Vendée depuis ces dernières années, des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), des unités Tri Mécano-Biologique (TMB), des centres de transfert, des centres de tri etc. Cela n'a pas toujours été *un long fleuve tranquille*. Monsieur Robineau indique qu'ensemble, les élus ont porté les grandes orientations des différents Plans (départementaux et régionaux) pour réduire et valoriser toujours plus. Aujourd'hui grâce à l'implication politique, 65 % des collectivités adhérentes sont passées à la Redevance Incitative. Système, qui pour Hervé ROBINEAU, est le plus juste et le plus efficace pour réduire les déchets.

Monsieur Robineau souligne que grâce aux élus, au civisme des vendéens, à la confiance et à l'expertise passionnée de tous les collaborateurs du syndicat (directeur, chefs de services et tous les agents), grâce à ce travail d'équipe, Trivalis est devenu un syndicat départemental reconnu qui fait partie des belles références nationales.

Monsieur Robineau cite quelques exemples de cette réussite :

- Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage
- Champion du tri depuis plusieurs années
- En 2019, 73% des déchets vendéens sont valorisés.
- Tout récemment, Trivalis a fait partie des seize collectivités en France, qui a reçu le Label Économie Circulaire.

Tous ces lauriers nationaux conduisent aujourd'hui le syndicat à aller encore plus loin :

- Poursuivre la réduction à la source de nos déchets,
- Conserver une bonne valorisation organique (avec un compost de plus grande qualité),
- Continuer la valorisation matière et le recyclage maximum en réduisant de manière drastique les emballages et les suremballages,
- Lancer et développer la valorisation énergétique avec les Combustibles Solides de Récupération (CSR) issus des TMB et du tout-venant de déchèteries pour limiter au maximum l'enfouissement. Chercher et trouver un ou plusieurs exutoires vendéens sera un enjeu primordial dans les années à venir.

Monsieur Robineau indique que ce n'est pas sans émotion qu'il laisse la présidence de ce jeune et beau syndicat. Depuis une quinzaine d'années à Trivalis, il a vu grandir le syndicat avec beaucoup de bonheur. Il assure l'assemblée que lorsqu'on est plongé dans le domaine des déchets, on trouve cela vraiment passionnant. Il souligne qu'on parle maintenant des déchets comme d'une ressource.

Monsieur Robineau précise qu'il sait que la nouvelle équipe d'élus autour d'un président motivé et compétent saura reprendre le flambeau afin de faire évoluer le syndicat et écrire encore de belles pages.

Il sait que ce nouveau président pourra compter sur un ensemble de collaborateurs performants et passionnés autour du directeur et des chefs de services au service des élus.

Monsieur Robineau souhaite bon vent à tous. Bon vent au futur président et à sa future équipe dirigeante. Bon vent à Trivalis et vive la Vendée.

1 – Installation du comité syndical

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé ROBINEAU, président, qui déclare les membres du comité syndical, soixante-deux (62) délégués titulaires et soixante-deux (62) délégués suppléants (présents et absents) installés dans leur fonction.

Une présentation des différents territoires et des délégués désignés est effectuée.

2 – Élection du Président

À la suite de l'installation du comité syndical, le président doit être élu parmi les membres du comité syndical.

Monsieur Robineau appelle le doyen de l'assemblée Monsieur Jean-Paul Guilbeau.

Monsieur Jean-Paul Guilbeau doyen d'âge de l'assemblée prend la présidence de l'assemblée. Il salue l'ensemble des participants.

Monsieur Jean-Paul Guilbeau propose au comité syndical de désigner un secrétaire de séance. Il propose Monsieur Guy Plissonneau comme secrétaire de séance. À l'unanimité, Monsieur Guy Plissonneau est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul Guilbeau précise que le quorum est atteint avec 53 membres présents et 5 pouvoirs.
Les pouvoirs sont :

- Monsieur Claude Durand ayant donné pouvoir à Monsieur Damien Grasset jusqu'à son arrivée,
- Madame Mauricette Maurel ayant donné pouvoir à Monsieur Noël Verdon,
- Monsieur Joël Monvoisin ayant donné pouvoir à Madame Sonia Gindreau,
- Monsieur Lionel Pageaud ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane Guillon,
- Madame Sabine Roirand ayant donné pouvoir à Monsieur Guy Plissonneau.

Monsieur Jean-Paul Guilbeau rappelle que le président est élu parmi les membres du comité syndical au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur Jean-Paul Guilbeau indique qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs avant de procéder au vote. Il propose Monsieur Thomas Gisbert de Callac et Monsieur Manuel Guibert. À l'unanimité, Monsieur Thomas Gisbert de Callac et Monsieur Manuel Guibert sont désignés assesseurs par le comité syndical.

Monsieur Jean-Paul Guilbeau demande s'il y a des candidats.

Monsieur Damien Grasset présente sa candidature. Il salue l'assemblée. Il indique qu'il est aujourd'hui maire de Montréverd. Elu depuis 2001 sur la commune. Il est Vice-président de la communauté de communes Terres de Montaigu en charge de la partie environnement et habitat et notamment des déchets. Il est arrivé comme Monsieur Robineau à Trivalis en 2003, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Merceron, au moment où le syndicat mixte d'études s'est transformé en syndicat d'études et de traitement. Dans ce cadre, il a participé à la mise en place du Plan Départemental de Traitement des Déchets qui a soulevé quelques difficultés au moment de la mise en place des équipements de traitement. Ensuite, il a été Vice-président à Trivalis, sous la présidence de Monsieur Yves Auvinet, en charge de la partie compostage. Il a sur cette période, participé aux comités de mise en œuvre des deux usines de Tri-compostage dénommées Trivalandes et Trivalonne. Retenu par d'autres fonctions, à savoir la présidence du canton de Rocheservière, il a été présent à Trivalis en qualité de délégué titulaire au comité syndical de Trivalis, sous la présidence de Monsieur Hervé Robineau.
Monsieur Damien Grasset ajoute qu'après avoir travaillé avec Monsieur Robineau, il a souhaité s'engager dans le syndicat en présentant sa candidature au poste de président. Pour être complet, il ajoute qu'il est marié et qu'il a trois enfants.

Monsieur Jean-Paul Guilbeau demande s'il y a d'autres candidatures.
Aucun autre candidat ne se présente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-2, L.5211-9, L.2122-4 et L.2122-7,
Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis,

Considérant que, suite à l'installation du nouveau comité syndical, le président de Trivalis doit être élu parmi les membres du comité syndical,

Considérant que conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance pour l'élection du président est assurée par le doyen d'âge, Monsieur Jean-Paul GUILBEAU.

Considérant que le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu,

Monsieur Jean-Paul GUILBEAU, doyen d'âge, présente la candidature suivante :
- Monsieur Damien GRASSET

Après appel à candidatures, Monsieur Jean-Paul GUILBEAU, doyen d'âge, demande au comité syndical de procéder à l'élection du président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29

Résultats :
Monsieur Pierrick ADRIEN : 1 suffrage obtenu
Monsieur Damien GRASSET : 56 suffrages obtenus

☞ **Monsieur Damien GRASSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de proclamer Monsieur Damien GRASSET président de Trivalis, syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

Le Président proclamé élu est immédiatement installé.

Monsieur Damien Grasset prend la parole. Il remercie ses collègues de la confiance accordée ce matin par ce vote à la Présidence de TRIVALIS. Il la reçoit comme un honneur, mais surtout comme l'obligation d'être à la hauteur pour préparer l'avenir de ce beau syndicat départemental.

Il souhaite débuter son propos par des remerciements :

- A l'ensemble des Vice-présidents du bureau précédent qui ont œuvré pour la bonne marche de TRIVALIS et plus particulièrement à Messieurs Jean Claude Richard, Luc Guyau, Philippe Bernard et Gérard Hérault qui étaient dans le bureau rapproché avec Monsieur Hervé Robineau, et qui ont chaque semaine, pris les orientations nécessaires pour faire grandir notre syndicat.

- Remerciements à Monsieur Hervé Robineau. Il le félicite pour son action à TRIVALIS qu'il quitte avec un certain pincement au cœur. Il souhaite aussi lui dire combien il a été touché par sa proposition de reprendre le flambeau. Il le remercie pour l'avoir accompagné afin que la transition se passe simplement, l'avoir convié aux dernières réunions de bureau, lui avoir ouvert les portes et fait rencontrer les partenaires. Mais aussi, l'avoir informé et formé à cette prise de fonction, parce que qu'il est de ceux qui pense que la préparation permet de rester dans l'action. Pour tout cela, il indique que nous pouvons, ensemble, lui dire un grand merci.

Monsieur Damien Grasset indique que pour compléter ses remerciements, il va reprendre quelques dates qui à son sens caractérisent l'action de Monsieur Hervé Robineau au sein de notre syndicat TRIVALIS, pour lequel il a tant donné.
Ainsi :

2014

- Signature d'une convention-cadre avec les partenaires de l'Education en Vendée pour une génération éco-responsable Premières gourdes avec Vendée Eau pour les clubs sportifs.

2015

- Valorisation du biogaz sur les sites de stockage. La chaleur est mise à profit pour mieux traiter les lixiviats, intérêt environnemental et financier,
- Juillet 2015, lancement de l'application mobile Trivaoù, pour bien trier ses déchets.
- 8 octobre 2015, colloque départemental sur la tarification incitative et l'économie circulaire,
- 2 novembre 2015, première pierre à VENDE TRI,
- Décembre 2015, Trivalis labellisé Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage,
- Fin 2015, lancement des études pour la fabrication de CSR à partir des refus de tri-compostage.

2016

- Mai 2016, les collectivités recrutent 6 animateurs prévention dans le cadre du programme de prévention 2015-2018,
- Juin 2016, opération suppression des sacs plastiques dans 3 communes partenaires : La Châtaigneraie et La Garnache,
- Novembre 2016, Trivalis au Vendée Globe.

2017

- 1er janvier, TOUS les emballages se trient et grande campagne de communication
- 29 juin 2017, signature de l'entente intercommunale avec 4 collectivités du Sud 44
- 6 juillet 2017, inauguration de VENDEE TRI soit deux ans après la pose de la première pierre.
- 3 septembre 2017, inauguration du site de la Gravaire à L'ile d'Yeu, plateforme de compostage et de concassage de gravats,
- 19 octobre 2017, deuxième colloque Des Ressources et des Hommes : réduire les déchets végétaux et le gaspillage alimentaire.

2018

- 7 juillet, le maillot jaune géant Tour de France, fait de poubelles jaunes, passe à la télé,
- 10 juillet 2018, inauguration du centre de transfert à Angles,
- Décembre 2018, Trivalis entre au capital d'UNITRI, SPL pour un centre de tri interrégional.

2019

- Printemps 2019, lancement des études pour la fabrication de CSR à partir du tout-venant de déchèteries,
- Mai, Trivalis, lieu d'enquête publique pour le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets ménagers,
- 7 mai, inauguration du centre de transfert à Saint-Prouant,
- Juillet et août 2019, deux journées de collecte des fusées et autres fumigènes de détresse dans 5 ports vendéens,
- 22 octobre, signature avec la DDFIP pour le Compte Financier Unique, Trivalis lieu d'expérimentation,
- Recrutement de 3 animatrices Prévention pour travailler sur la réduction des déchets végétaux, sur la réduction des déchets produits par les touristes et sur le retour de la consigne, dans le cadre d'un nouveau programme de prévention 2019-2021.

2020

- Janvier, Trivalis reçoit, à Paris, le Trophée Métal pour sa communication sur l'extension des consignes de tri et sur les imbriqués,
- Mars, signature d'un protocole entre Trivalis et Vendée Energie pour la création d'une société de projet Vendée Tri Energie dans le but de créer des énergies vertes depuis les déchets,
- Juillet 2020, pour couronner cette présidence, Trivalis obtient le label Économie Circulaire « Premier palier » auprès de la Commission Nationale du Label, pour une durée de 4 ans.

Monsieur Grasset s'adresse à Monsieur Robineau en lui indiquant que ces quelques dates montrent son implication et son action au sein de TRIVALIS. Monsieur Grasset souhaite le remercier à nouveau.

Monsieur Grasset ajoute que ce nouveau mandat sera à la fois passionnant, mais aussi éminemment stratégique pour l'avenir de notre syndicat.

✓ Un mandat passionnant :

- Le traitement des déchets s'inscrit parfaitement dans une transition écologique du réel qui parle à tous nos concitoyens.
- Les innovations technologiques se confirment, pour mieux valoriser et trouver des solutions pour moins enfouir.
- Des bases solides du traitement des déchets existent déjà en Vendée.

✓ Un mandat stratégique car les orientations nationales sont financièrement et réglementairement de plus en plus lourdes… Elles sont hélas trop souvent guidées par une vision dogmatique qui écarte la réalité et la diversité des territoires. Elles manquent régulièrement de cohérence et de pragmatisme.

Monsieur Grasset donne un exemple : la Taxe sur les Activités Polluantes (TGAP) à l'enfouissement qui va passer en 2021 de 18 € à 30 € la tonne, pour atteindre en 2025, 65 €/tonne. Cette décision qui pourrait se comprendre par l'ambition de tendre à moins enfouir, est uniforme sur l'ensemble du territoire national. Elle ne prend aucunement en compte les efforts effectués par certaines collectivités comme TRIVALIS comme :

- Le choix ambitieux de l'extension des consignes de tri dès 2017,
- L'atteinte d'ores et déjà de 72% de valorisation matière alors que l'objectif national est de 65% en 2025,
- La mise en place de la redevance incitative pour 66 % des ménages vendéens...

Monsieur Grasset souligne que cette décision ne s'accompagne pas en parallèle de soutiens nationaux massifs et sans ambiguïté pour développer de nouvelles filières afin de réduire l'enfouissement… Comme l'appui aux Combustibles Solides de Récupération (CSR) par exemple.

Monsieur Grasset précise que le produit généré par l'augmentation de cette taxe ne sera pas affectée aux projets environnementaux valorisants ou au développement de filières exemplaires, mais sera inscrit au budget général de l'Etat. C'est ainsi 1,4 millions d'euros de dépenses supplémentaires que le syndicat devra assumer en 2021, rien que pour l'augmentation de la TGAP.

Monsieur Grasset mentionne que même si Trivalis est reconnu nationalement pour ses bons résultats, pour sa solidarité et sa capacité politique à fédérer, les défis qui attendent le syndicat sont nombreux et complexes. Ces défis nécessiteront à la fois de renforcer nos liens avec les 17 collectivités adhérentes tout en développant des partenariats avec les territoires proches de la Vendée. Cette double approche est indispensable pour être en capacité d'investir dans des équipements performants et permettre à la Vendée de poursuivre la course en tête dans le domaine de la valorisation des déchets.

Monsieur Grasset indique que le syndicat devra être présent dans les instances nationales afin de faire entendre la voix des territoires et peser sur les orientations ministérielles.

Monsieur Grasset est intimement persuadé de l'importance pour TRIVALIS d'être fortement engagé dans l'innovation. Les déchets doivent devenir de véritables ressources. Il lui semble essentiel de réduire encore plus la production de déchets par le compostage, la réduction des emballages et des suremballages, le réemploi, la réparation… C'est un enjeu majeur pour moins enfouir. La communication, la prévention sont donc des axes essentiels pour atteindre cet objectif.

Monsieur Grasset précise comme l'aura compris l'assemblée, qu'il se place dans la poursuite des actions menées par la précédente mandature, avec la volonté de renforcer les orientations susmentionnées.

Monsieur Grasset indique qu'il a travaillé dans ce sens pour proposer au comité syndical, un bureau représentatif de l'ensemble du territoire vendéen et de sa diversité. Il souhaite que le bureau soit composé de 12 élus, le Président et 11 vice-présidents. Que ce dernier intègre des élus expérimentés, ayant déjà siégés à TRIVALIS, 9 le seront, et ayant sur leur territoire des équipements gérés par TRIVALIS, 5 les auront.
Afin de garantir un équilibre territorial de représentation, il propose que chacun des 6 secteurs existants déjà à TRIVALIS soit représenté par 2 élus.
Il ajoute qu'il souhaite que chacun des 11 Vice-présidents soit missionné sur une thématique particulière et qu'il puisse échanger par une réunion hebdomadaire avec les 6 premiers Vice-présidents.
Il souhaite ainsi que :

- Le 1er Vice-président soit chargé des Finances et de la Gestion,
- Le 2ème Vice-président soit chargé de l'administration générale, du contentieux et de la veille juridique,
- Le 3ème Vice-président soit chargé de la Communication, de l'événementiel et de la Prévention,
- Le 4ème Vice-président soit chargé de la Technique,
- Le 5ème Vice-président soit chargé des relations avec les Collectivités et les Partenaires,
- Le 6ème Vice-président soit chargé de l'innovation, du CSR et de l'Energie,
- Le 7ème Vice-président soit chargé du suivi des marchés,
- Le 8ème Vice-président soit chargé de la prévention, de la réduction des déchets et de la tarification incitative,
- Le 9ème Vice-président soit chargé du tri sélectif,
- Le 10ème Vice-président soit chargé des déchèteries et des recycleries,

- Le 11ème Vice-président soit chargé des biodéchets et du compostage.

Il souhaite organiser les instances de TRIVALIS pour les 6 prochaines années, avec l'ambition d'établir des liens forts avec les collectivités adhérentes et d'associer aux décisions du syndicat, les territoires dont les délégués sont les représentants.

Monsieur Grasset remercie l'assemblée.

3 – Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-10,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,

Considérant qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze (15) vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (15),

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à fixer à onze (11) le nombre de postes de vice-présidents.

☞ **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de fixer à onze (11) le nombre de postes de vice-présidents.**

4 – Élection des vice-présidents et composition du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu la délibération du comité syndical n°D069-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à la détermination du nombre de postes de vice-présidents de Trivalis,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis,

Considérant que les vice-présidents doivent être élus parmi les membres du comité syndical,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le comité syndical a fixé à onze (11) le nombre de postes de vice-présidents de Trivalis pour la durée du mandat,

Monsieur le Président présente les candidatures suivantes pour les postes de vice-présidents :
- Premier vice-président : Guy PLISSONNEAU
- Deuxième vice-président : Anne AUBIN-SICARD
- Troisième vice-président : Véronique BESSE
- Quatrième vice-président : Patrice PAGEAUD
- Cinquième vice-président : Pierre CAREIL
- Sixième vice-président : Stéphane BOUILLAUD
- Septième vice-président : Jean-Pierre MALLARD
- Huitième vice-président : Yoann GRALL
- Neuvième vice-président : Frédéric FOUQUET
- Dixième vice-président : Lionel GAZEAU
- Onzième vice-président : Noël VERDON

Pour chaque poste de vice-président, Monsieur le Président demande aux autres candidats de se faire connaître. Monsieur Bruno Noury s'est porté candidat au poste de Sixième vice-président.

Monsieur le Président demande au comité syndical de procéder à l'élection du premier vice-président, deuxième vice-président, troisième vice-président, quatrième vice-président, cinquième vice-président, sixième vice-président, septième vice-président, huitième vice-président, neuvième vice-président, dixième vice-président et onzième vice-président.

1) Concernant l'élection du **premier vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29

Résultats :
Pierrick ADRIEN : 2 suffrages obtenus
Guy PLISSONNEAU : 55 suffrages obtenus

☞ **Monsieur Guy PLISSONNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer premier vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

2) Concernant l'élection du **deuxième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29

Résultats :
Pierrick ADRIEN : 1 suffrage obtenu
Anne AUBIN-SICARD : 55 suffrages obtenus
Bruno NOURY : 1 suffrage obtenu

☞ **Madame Anne AUBIN-SICARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de la proclamer deuxième vice-présidente du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

3) Concernant l'élection du **troisième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 6
Nombre de suffrages exprimés : 52
Majorité absolue : 27

Résultats :
Pierrick ADRIEN : 2 suffrages obtenus
Véronique BESSE : 49 suffrages obtenus
Bruno NOURY : 1 suffrage obtenu

☞ **Madame Véronique BESSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de la proclamer troisième vice-présidente du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

4) Concernant l'élection du **quatrième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29

Résultats :
Pierrick ADRIEN : 2 suffrages obtenus
Patrice PAGEAUD : 54 suffrages obtenus
Loïc PERON : 1 suffrage obtenu

☞ **Monsieur Patrice PAGEAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer quatrième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

5) Concernant l'élection du **cinquième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29

Résultats :
Pierrick ADRIEN : 3 suffrages obtenus
Pierre CAREIL : 53 suffrages obtenus
Fabien GABORIT : 1 suffrage obtenu

☞ **Monsieur Pierre CAREIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer cinquième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

6) Concernant l'élection du **sixième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29

Résultats :
Stéphane BOUILLAUD : 43 suffrages obtenus
Bruno NOURY : 14 suffrages obtenus

☞ **Monsieur Stéphane BOUILLAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer sixième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

7) Concernant l'élection du **septième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29

Résultats :
Pierrick ADRIEN : 1 suffrage obtenu
Jean-Pierre MALLARD : 55 suffrages obtenus
Bruno NOURY : 1 suffrage obtenu

☞ **Monsieur Jean-Pierre MALLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer septième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

8) Concernant l'élection du **huitième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29

Résultats :
Pierrik ADRIEN : 1 suffrage obtenu
Yoann GRALL : 54 suffrages obtenus
Bruno NOURY : 1 suffrage obtenu
Jean-Paul ROUILLE : 1 suffrage obtenu

☞ **Monsieur Yoann GRALL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer huitième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

9) Concernant l'élection du **neuvième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 2
Nombre de suffrages exprimés : 56
Majorité absolue : 29

Résultats :
Pierrick ADRIEN : 1 suffrage obtenu
Frédéric FOUQUET : 54 suffrages obtenus
Bruno NOURY : 1 suffrage obtenu

☞ **Monsieur Frédéric FOUQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer neuvième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

10) Concernant l'élection du **dixième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 58
Majorité absolue : 30

Résultats :
Pierrick ADRIEN : 2 suffrages obtenus
Lionel GAZEAU : 55 suffrages obtenus
Bruno NOURY : 1 suffrage obtenu

☞ **Monsieur Lionel GAZEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer dixième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

11) Concernant l'élection du **onzième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 58
Majorité absolue : 30

Résultats :
Pierrick ADRIEN : 1 suffrage obtenu
Bruno NOURY : 3 suffrages obtenus
Noël VERDON : 54 suffrages obtenus

☞ **Monsieur Noël VERDON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer onzième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer sur la composition du bureau de Trivalis.

☞ **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide que le bureau de Trivalis sera composé du président et de onze (11) vice-présidents et arrête la composition du bureau de Trivalis comme suit :**

Président	**Damien GRASSET**
1er Vice-président	**Guy PLISSONNEAU**
2ème Vice-présidente	**Anne AUBIN-SICARD**
3ème Vice-présidente	**Véronique BESSE**
4ème Vice-président	**Patrice PAGEAUD**
5ème Vice-président	**Pierre CAREIL**
6ème Vice-président	**Stéphane BOUILLAUD**
7ème Vice-président	**Jean-Pierre MALLARD**
8ème Vice-président	**Yoann GRALL**
9ème Vice-président	**Frédéric FOUQUET**
10ème Vice-président	**Lionel GAZEAU**
11ème Vice-président	**Noël VERDON**

5 – Création des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1 et L.2121-22,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,

Considérant que le comité syndical peut former des commissions d'instruction composées de délégués du comité syndical,

Considérant que ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du comité,
Considérant que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical et au bureau soit par l'administration, soit sur l'initiative d'un de ses membres,
Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à former, pour la durée du mandat, quatre (4) commissions et à déterminer le domaine d'intervention de chacune de ces commissions comme suit :
- Une commission finances et gestion,
- Une commission administration générale, contentieux et veille juridique,
- Une commission communication, évènements et prévention,
- Une commission technique.

☞ **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de former, pour la durée du mandat, quatre (4) commissions et détermine le domaine d'intervention de chacune de ces commissions comme suit :**
- **Une commission finances et gestion,**
- **Une commission administration générale, contentieux et veille juridique,**
- **Une commission communication, évènements et prévention,**
- **Une commission technique.**

Monsieur Grasset précise qu'un courrier sera adressé par mail aux délégués titulaires afin qu'ils choisissent la ou les commissions, où ils veulent siéger

6 – Conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1, L.2121-21, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,

Vu la délibération du comité syndical n°D068-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à l'élection du président de Trivalis,

Considérant qu'à la suite de l'installation du comité syndical, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'instance chargée de choisir les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Considérant que pour un syndicat mixte tel que Trivalis, cette commission est composée, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, de cinq (5) membres du comité syndical élus en son sein selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que le président de Trivalis est président de droit de la CAO et que le comité syndical ne doit pas le désigner membre de cette instance, ni l'élire parmi les membres titulaires ou suppléants.

Considérant que les candidatures prennent la forme d'une liste.

Considérant que préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, le comité syndical doit, selon l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

Sur proposition de Monsieur le Président, les délégués du comité syndical sont invités dans un premier temps à fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO comme suit :
- Les listes seront déposées auprès du Président de Trivalis jusqu'à l'ouverture du vote du comité syndical,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

☞ **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO comme suit :**
- **Les listes seront déposées auprès du Président de Trivalis jusqu'à l'ouverture du vote du comité syndical,**
- **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales.**

7 – Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1, L.2121-21, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis,
Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,
Vu la délibération du comité syndical n°D068-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à l'élection du président de Trivalis,
Vu la délibération du comité syndical n°D072-COS061020, en date du 6 octobre 2020, fixant les conditions de présentation des listes de candidats à la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'à la suite de l'installation du comité syndical, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'instance chargée de choisir les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Considérant que pour un syndicat mixte tel que Trivalis, cette commission est composée, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, de cinq (5) membres du comité syndical élus en son sein.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que le président de Trivalis est président de droit de la CAO et que le comité syndical ne doit pas le désigner membre de cette instance, ni l'élire parmi les membres titulaires ou suppléants.

Considérant qu'en application des articles D1411-3 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président informe les délégués du comité syndical du dépôt de la liste suivante :

Membres titulaires
-Jean-Pierre MALLARD
-Guy PLISSONNEAU
-Patrice PAGEAUD
-Pierre CAREIL
-Véronique BESSE

Membres suppléants
- Yoann GRALL
- Lionel GAZEAU
- Frédéric FOUQUET
- Stéphane BOUILLAUD
- Noël VERDON

Monsieur le Président propose aux autres listes candidates de se faire connaître.

Aucune autre liste n'est déposée.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 58
- Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 58
- Majorité absolue : 30
- Nombre de suffrages obtenus par la liste candidate : 58

☞ **Au vu de ces résultats, le comité syndical décide d'arrêter la liste des membres qui composeront la commission d'appel d'offres comme suit :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre MALLARD	**Yoann GRALL**
Guy PLISSONNEAU	**Lionel GAZEAU**
Patrice PAGEAUD	**Frédéric FOUQUET**
Pierre CAREIL	**Stéphane BOUILLAUD**
Véronique BESSE	**Noël VERDON**

Arrivée de Monsieur Claude Durand à 11h12

8 – Délégation d'attributions au président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-10,
Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,
Vu la délibération du comité syndical n°D068-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à l'élection du président de Trivalis,

Considérant que le comité syndical de Trivalis peut déléguer au bureau et au président une partie de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception :
- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que la bonne gestion des activités du syndicat nécessite que le comité syndical délègue à son président une partie de ses attributions,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à déléguer au président de Trivalis, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation et à la gestion active des contrats d'emprunts inférieurs à 4 millions d'euros destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil européen pour les « marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs » mentionné dans l'avis qui figure en annexe 2 du code de la commande publique (qui est au jour de la présente délibération, de 214 000 euros hors taxe), ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé du besoin est supérieur ou égal au seuil européen pour les « marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs » mentionné dans l'avis qui figure en annexe 2 du code de la commande publique (qui est au jour de la présente délibération, de 214 000 euros hors taxe), à l'exception de leur résiliation.

- Prendre toute décision concernant la formation.

- Prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non-titulaires dans les cas suivants :
  - Soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  - Soit pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3-I-1° et 3-I-2°de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  - Soit, par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour la mise à disposition d'agents contractuels en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, en vue d'assurer des missions temporaires, en vue de pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue d'affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet. (Article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),

  Et signer les contrats, conventions et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.

- Prendre toute décision concernant le recrutement d'apprentis dans le respect de la réglementation en vigueur, et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.

- Prendre toute décision concernant l'accueil de stagiaires de l'enseignement dans le respect de la réglementation en vigueur, et signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.

Ces recrutements s'effectueront dans le respect des crédits votés par le comité syndical (chapitre 012 – dépenses de personnel).

- Signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux. La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt du syndicat et avec l'autorisation expresse du président. L'ordre de mission individuel ou collectif, sera établi préalablement au déplacement et devra comporter le nom du ou des élus désignés, la date, le motif du déplacement, le lieu de mission et le mode de transport.

- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Il est également proposé au comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président, dans les attributions susvisées déléguées par le comité syndical au président, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux.

- De préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au président, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

☞ **Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (58 pour, 0 contre, 0 abstention), le comité syndical :**

- **Délègue au président de Trivalis, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :**

o **Procéder à la réalisation et à la gestion active des contrats d'emprunts inférieurs à 4 millions d'euros destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.**

o **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil européen pour les « marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs » mentionné dans l'avis qui figure en annexe 2 du code de la commande publique (qui est au jour de la présente délibération, de 214 000 euros hors taxe), ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

o **Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé du besoin est supérieur ou égal au seuil européen pour les « marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs » mentionné dans l'avis qui figure en annexe 2 du code de la commande publique (qui est au jour de la présente délibération, de 214 000 euros hors taxe), à l'exception de leur résiliation.**

o **Prendre toute décision concernant la formation.**
o **Prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non-titulaires dans les cas suivants :**
  - **Soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),**
  - **Soit pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3-I-1° et 3-I-2°de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),**
  - **Soit par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour la mise à disposition d'agents contractuels en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, en vue d'assurer des missions temporaires, en vue de pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue d'affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet. (Article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),**

Et signer les contrats, conventions et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.

- **Prendre toute décision concernant le recrutement d'apprentis dans le respect de la réglementation en vigueur, et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.**

- **Prendre toute décision concernant l'accueil de stagiaires de l'enseignement dans le respect de la réglementation en vigueur, et signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.**

Ces recrutements s'effectueront dans le respect des crédits votés par le comité syndical (chapitre 012 – dépenses de personnel).

- **Signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux. La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt du syndicat et avec l'autorisation expresse du président. L'ordre de mission individuel ou collectif, sera établi préalablement au déplacement et devra comporter le nom du ou des élus désignés, la date, le motif du déplacement, le lieu de mission et le mode de transport.**

- **Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.**

- **Autorise Monsieur le Président, dans les attributions susvisées déléguées par le comité syndical au président, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux.**

- **Précise que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au président, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.**

- **Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical.**

9 – Délégation d'attributions au bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-10,
Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,
Vu la délibération du comité syndical n°D070-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau,
Vu la délibération du comité syndical, n°D074-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au président,

Considérant que le comité syndical de Trivalis peut déléguer au bureau et au président une partie de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception :
- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que la bonne gestion des activités du syndicat nécessite que le comité syndical délègue au bureau une partie de ses attributions,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à déléguer au bureau de Trivalis, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- De celles qui lui sont strictement réservées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales :
  - Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
  - L'approbation du compte administratif,
  - Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du code général des collectivités territoriales,
  - Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
  - L'adhésion de l'établissement à un établissement public,
  - La délégation de la gestion d'un service public,
  - Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

- Des décisions à prendre au visa de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment de son article 48 alinéa 1,
- De la création des commissions du syndicat,
- Des nominations au sein des commissions du syndicat et dans les organismes extérieurs,
- Des créations et suppressions des emplois permanents,
- De celles qu'il a déléguées au président de Trivalis.

Il est également proposé au comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président, dans les attributions sus visées déléguées par le comité syndical au bureau, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux.

- De préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au bureau, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

☞ **Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (58 pour, 0 contre, 0 abstention), le comité syndical :**

- **Délègue au bureau de Trivalis, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ses attributions à l'exception :**

- **De celles qui lui sont strictement réservées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales :**
  - **Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,**
  - **L'approbation du compte administratif,**
  - **Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales,**
  - **Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,**
  - **L'adhésion de l'établissement à un établissement public,**
  - **La délégation de la gestion d'un service public,**
  - **Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,**

- **Des décisions à prendre au visa de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment de son article 48 alinéa 1,**

- **De la création des commissions du syndicat,**

- **Des nominations au sein des commissions du syndicat et dans les organismes extérieurs,**

- **Des créations et suppressions des emplois permanents,**

- **De celles qu'il a déléguées au président de Trivalis.**

- **Autorise Monsieur le Président, dans les attributions sus visées déléguées par le comité syndical au bureau, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux.**

- **Précise que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au bureau, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.**

- **Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président, rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical.**

10 – Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-12, R.5711-1 et R.5212-1,
Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,
Vu la délibération du comité syndical, n°D068-COS061020, en date du 6 octobre 2020 relative à l'élection du président de Trivalis,
Vu la délibération du comité syndical, n°D069-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à la détermination du nombre de vice-présidents de Trivalis,
Vu la délibération du comité syndical, n°D070-COS061020, en date du 6 octobre 2020 relative à l'élection des vice-présidents de Trivalis et à la composition du bureau,
Vu les arrêtés de délégation de fonction du président aux vice-présidents,

Considérant que les indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents, ayant reçu délégation de fonction, sont votées par le comité syndical,

Considérant qu'elles sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées,

Considérant que l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus,

Considérant que l'article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article R5711-1 fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents de Trivalis,

Considérant que la population servant d'assiette de calcul de l'indemnité maximale des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes « fermés » correspond à la population comprise dans le ressort territorial duquel le syndicat exerce ses compétences,

Considérant que la population de la Vendée excède 200 000 habitants et que, de ce fait, Trivalis relève de la strate de population de plus de 200 000 habitants,

Monsieur le 1er Vice-président propose au comité syndical de fixer, à compter du 7 octobre 2020, le montant de l'indemnité de fonction du président de Trivalis au taux de 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Président propose au comité syndical de fixer, à compter du 7 octobre 2020, le montant des indemnités de fonction des vice-présidents de Trivalis aux taux suivants :
- 1er Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème Vice-présidente : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème Vice-présidente : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9ème Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10ème Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11ème Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

☞ Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (58 pour, 0 contre, 0 abstention), le comité syndical :
- décide qu'à compter du 7 octobre 2020, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de Trivalis est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles de leur être allouées par l'article R.5212-1 précité, fixé aux taux suivants :
- Président : 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème Vice-présidente : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème Vice-présidente : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9ème Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10ème Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11ème Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales.

- Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée est annexé à la présente délibération.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 65311 du budget de Trivalis.

Annexe à la délibération D076-COS061020

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées

au Président et aux onze Vice-présidents

Fonction	Prénom - Nom	Indemnité allouée
Président	Damien GRASSET	Indemnité de 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er Vice-président	Guy PLISSONNEAU	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2ème Vice-présidente	Anne AUBIN-SICARD	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3ème Vice-présidente	Véronique BESSE	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4ème Vice-président	Patrice PAGEAUD	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5ème Vice-président	Pierre CAREIL	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6ème Vice-président	Stéphane BOUILLAUD	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7ème Vice-président	Jean-Pierre MALLARD	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8ème Vice-président	Yoann GRALL	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
9ème Vice-président	Frédéric FOUQUET	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
10ème Vice-président	Lionel GAZEAU	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
11ème Vice-président	Noël VERDON	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

11 – Remboursement des frais de déplacement des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-13 (modifié par l'article 98 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) et D.5211-5,
Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les indemnités kilométriques,
Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-13 par renvoi de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret,

Considérant que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion,

Considérant que la prise en charge de ces frais de transport est assurée dans les conditions définies par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 fixant les indemnités kilométriques,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour autoriser le remboursement des frais de déplacement aux délégués du comité syndical, qu'ils engagent à l'occasion des réunions des entités expressément stipulées dans le 1er alinéa de l'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales et à préciser les modalités et la périodicité du remboursement comme suit :

1/ modalités de remboursement :
- Prise en charge par Trivalis des frais de transport sur production d'un état de frais et des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur,
- Indemnisation des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire calculée selon une formule fixée par arrêté ministériel, en cas d'utilisation du véhicule personnel.

2 / Périodicité de remboursement : remboursement effectué en deux temps
- Le premier au 30 juin de l'année considérée, sur la base des déplacements effectués du 1er janvier au 30 juin ; le second au 31 décembre de l'année considérée sur la base des déplacements effectués du 1er juillet au 31 décembre.

☞ **Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité des voix exprimées (58 pour, 0 contre, 0 abstention), autorise le remboursement des frais de déplacement aux délégués du comité syndical qu'ils engagent à l'occasion des réunions des entités expressément stipulées dans le 1er alinéa de l'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales et précise les modalités et la périodicité du remboursement comme suit :**
1/ Modalités de remboursement :
- **Prise en charge par Trivalis des frais de transport sur production d'un état de frais et des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur,**
- **Indemnisation des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire calculée selon une formule fixée par arrêté ministériel, en cas d'utilisation du véhicule personnel.**
2 / Périodicité de remboursement : remboursement effectué en deux temps
- **Le premier au 30 juin de l'année considérée, sur la base des déplacements effectués du 1er janvier au 30 juin ; le second au 31 décembre de l'année considérée sur la base des déplacements effectués du 1er juillet au 31 décembre.**

12 – Remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-14, L.2123-18 et R.2123-22-1,
Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport),

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée.

Considérant que les fonctions de président, vice-président et délégué du comité syndical donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Considérant que les frais de séjour (hébergement et restauration) ainsi exposés sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Considérant que tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à un remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Considérant que les frais d'aide à la personne comprenant les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile sont également remboursés. Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Considérant qu'en application de l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, ni à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté susvisé.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :
- décider des modalités de prise en charge et de remboursement des frais engagés par le président, les vice-présidents et les délégués du comité syndical applicables dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, comme suit :
  - Frais d'hébergement et restauration : remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et suivant la réglementation en vigueur,
    Exceptionnellement, pour la durée du mandat, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, les frais d'hébergement et de restauration pourront être remboursés sur la base des frais réellement exposés à condition que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un caractère excessif,
  - Transport : remboursement des frais réellement exposés (transports et autres dépenses) sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou, dans le cas d'une utilisation du véhicule personnel, remboursement sur la base d'indemnités kilométriques forfaitaires dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
  - Tous les autres frais engagés à l'occasion d'un mandat spécial, pourront donner lieu à un remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et sur présentation des pièces justificatives,
  - Règlement direct, auprès des organismes, des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique.

- autoriser Monsieur le Président, pour la durée du mandat, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

☞ **Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité des voix exprimées (58 pour, 0 contre, 0 abstention),**
- décide des modalités de prise en charge et de remboursement des frais engagés par le président, les vice-présidents et les délégués du comité syndical applicables dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, comme suit :
  - **Frais d'hébergement et restauration : remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et suivant la réglementation en vigueur,**
    Exceptionnellement, pour la durée du mandat, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, les frais d'hébergement et de restauration pourront être remboursés sur la base des frais réellement exposés à condition que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un caractère excessif,
  - **Transport : remboursement des frais réellement exposés (transports et autres dépenses) sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou, dans le cas d'une utilisation du véhicule**

personnel, remboursement sur la base d'indemnités kilométriques forfaitaires dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

- **Tous les autres frais engagés à l'occasion d'un mandat spécial, pourront donner lieu à un remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et sur présentation des pièces justificatives,**
- **Règlement direct, auprès des organismes, des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique.**

- autorise Monsieur le Président, pour la durée du mandat, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

13 – Élection d'un représentant de Trivalis au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants, L.2121-33 et L.2121-21,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « e-Collectivités »,

Vu la délibération n°D064-COS190313 du comité syndical, en date du 19 mars 2013, relative à l'adhésion de Trivalis au syndicat mixte « e-collectivités Vendée » et à l'adoption des statuts dudit syndicat mixte ouvert,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,

Considérant que Trivalis est membre du syndicat mixte « e-collectivités Vendée », devenu « e-Collectivités » dont l'objet est le développement des outils et des usages numériques au profit des acteurs locaux,

Considérant que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel Trivalis a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Considérant que conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical de « e-Collectivités » est la suivante :
- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

→ Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
→ La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Considérant que les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements) et que l'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Considérant que les représentants de chaque structure sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'« e-Collectivités ».

Monsieur le Président informe le comité syndical de la candidature suivante :
Monsieur Patrice PAGEAUD

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

☞ **Après avoir procédé à l'élection des délégués, le comité syndical élit :**
Nombre de bulletins : 58
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 58
Majorité absolue : 30

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Patrice PAGEAUD	**58 (cinquante-huit)**

Monsieur Patrice PAGEAUD ayant obtenu la majorité absolue, est élu représentant de Trivalis appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'«e-Collectivités »

14 – Désignation d'un (1) représentant de Trivalis pour siéger au sein du conseil d'administration (CA) de la société publique locale (SPL) UniTri et d'un (1) représentant de Trivalis pour siéger aux assemblées générales (AG) de la SPL UniTri

1) Représentant de Trivalis pour siéger au sein du conseil d'administration (CA)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1 et L.2121-21,
Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°D144-COS181218 approuvant l'adhésion de Trivalis à la SPL UniTri,
Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,

Considérant qu'une Société Publique Locale (SPL) dénommée UniTri regroupant dix-huit (18) actionnaires de plusieurs départements de la région des Pays de la Loire et de celle de la Nouvelle Aquitaine, dont le syndicat mixte Valor3E et la CA de Niort, a été constituée dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets, et plus particulièrement en vue de la création d'un centre de tri interdépartemental d'une capacité de 40 000 à 45 000 tonnes à Loublande / La Tessoualle.

Considérant que Trivalis, syndicat mixte fermé, du fait de sa compétence et de sa proximité géographique avec la zone d'implantation du futur centre de tri, a décidé d'adhérer à la SPL en 2018.

Considérant que l'entrée au capital de la SPL permet à Trivalis d'envisager à terme une optimisation de son tri, soit en orientant une partie des emballages situés à proximité d'UniTri, soit par un écrêtement de hausses saisonnières de VENDEE TRI vers UniTri.

Considérant que la SPL permet également d'ouvrir la voie à une coopération plus large au-delà des limites départementales voire régionales entre les actionnaires, dans le domaine de la gestion durable des déchets et notamment de développer ensemble des partenariats afin de répondre aux enjeux européens et nationaux de réduction et de valorisation des déchets dans les années à venir.

Considérant que l'article 14 des statuts de la SPL prévoit que la SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit (18) membres et que tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente.

Considérant que conformément aux statuts de la SPL, Trivalis dispose d'un siège sur les 18 que comptent le conseil d'administration de la SPL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges de chaque actionnaire :

Actionnaire	Nombre de sièges au conseil d'administration
CA du Bocage Bressuirais	1
CA Airvaudais-Val du Thouet	1
CC de Parthenay Gâtine	1
CC du Thouarsais	1
Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	1
CC Val de Gâtine	1
CC du Mellois en Poitou	1
CA de Niort	2
Syndicat mixte Valor3e	4
Syndicat mixte Centre Nord Atlantique	2
CC du Pays d'Ancenis	1
CC du Pays Loudunais	1
Trivalis	1
TOTAL	18

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau comité syndical, il convient de procéder à la désignation d'un (1) représentant de Trivalis qui siègera au Conseil d'Administration de la SPL UniTri.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :
Approuver la désignation d'un représentant de Trivalis au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri,
Autoriser le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire, suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),
Autoriser le représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
Approuve la désignation d'un représentant de Trivalis au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri,
Autorise le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire, suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),
Autorise le représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président, Damien GRASSET, informe qu'il est candidat pour représenter Trivalis au sein du Conseil d'Administration de la SPL UniTri.

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations.

Pour représenter Trivalis au sein du Conseil d'Administration de la SPL UniTri est nommé Monsieur Damien GRASSET

2) Représentant de Trivalis pour siéger aux assemblées générales (AG)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1 et L.2121-21,
Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°D144-COS181218 approuvant l'adhésion de Trivalis à la SPL UniTri,
Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,

Considérant qu'une Société Publique Locale (SPL) dénommée UniTri regroupant dix-huit (18) actionnaires de plusieurs départements de la région des Pays de la Loire et de celle de la Nouvelle Aquitaine, dont le syndicat mixte Valor3E et la CA de Niort, a été constituée dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets, et plus particulièrement en vue de la création d'un centre de tri interdépartemental d'une capacité de 40 000 à 45 000 tonnes à Loublande / La Tessoualle.

Considérant que Trivalis, syndicat mixte fermé, du fait de sa compétence et de sa proximité géographique avec la zone d'implantation du futur centre de tri, a décidé d'adhérer à la SPL en 2018.

Considérant que l'entrée au capital de la SPL permet à Trivalis d'envisager à terme une optimisation de son tri, soit en orientant une partie des emballages situés à proximité d'UniTri, soit par un écrêtement de hausses saisonnières de VENDEE TRI vers UniTri.

Considérant que la SPL permet également d'ouvrir la voie à une coopération plus large au-delà des limites départementales voire régionales, entre les actionnaires dans le domaine de la gestion durable des déchets et notamment de développer ensemble des partenariats afin de répondre aux enjeux européens et nationaux de réduction et de valorisation des déchets dans les années à venir.

Considérant que les articles 26 et 29 des statuts de la SPL prévoient que les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale et que tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions.

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau comité syndical, il convient de procéder à la désignation d'un (1) représentant de Trivalis qui siègera au sein des Assemblées Générales de la SPL UniTri.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président, Damien GRASSET, informe qu'il est candidat pour représenter Trivalis au sein des Assemblées Générales de la SPL UniTri.

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

☞ **En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations.**

Pour représenter Trivalis au sein des Assemblées Générales de la SPL UniTri est nommé Monsieur Damien GRASSET.

15 – Présentation de Trivalis

Une présentation de Trivalis est réalisée par Monsieur Calonnec aux membres du comité syndical. Elle est jointe en annexe 1.

16 – Rapport annuel 2019

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, le président du syndicat adresse chaque année, au maire de la commune membre et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes membres un rapport retraçant l'activité du syndicat.
Le rapport annuel 2019 est présenté aux membres du comité syndical et remis aux membres.
En annexe 2, la présentation effectuée en séance.

17 – Lecture de la charte de l'élu local

L'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres des conseils élus au suffrage universel exercent leur mandat dans le respect des principes consacrés par la charte de l'élu local. Les délégués au sein des syndicats mixtes fermés étant élus au suffrage universel indirect, cet article leur est applicable et il est donc fait lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de la charte de l'élu local est jointe au dossier de réunion.

18 – Questions diverses

Prochain comité syndical le 20 octobre 2020 à 9h30 à Trivalis

Annexe 1 - Présentation de Trivalis

Trivalis

Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée

PRESENTATION

Trivalis

LA GESTION DES DÉCHETS en VENDEE

Les acteurs

- **Le Conseil Régional :** définition du Plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- **Les 17 collectivités adhérentes à Trivalis** collectent les déchets produits par les ménages et ceux des commerçants, artisans et petites entreprises, déploient les dispositifs de collecte, y compris la déchèterie
- **Le syndicat départemental** traite les déchets collectés, assure la construction et l'exploitation des équipements de traitement

HISTORIQUE
du syndicat départemental

Juillet 1997 : « études » à la création

- Création du « *syndicat mixte d'études pour une coordination départementale du traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée* »

Depuis le 1er janvier 2003, « traitement » par transfert de compétence

- En 2003, le syndicat est dénommé Trivalis et acquiert la compétence « traitement » par transfert depuis ses collectivités adhérentes et conserve la compétence « études »

LES EQUIPEMENTS PUBLICS
maillent le territoire

UNE EQUIPE
au service des élus

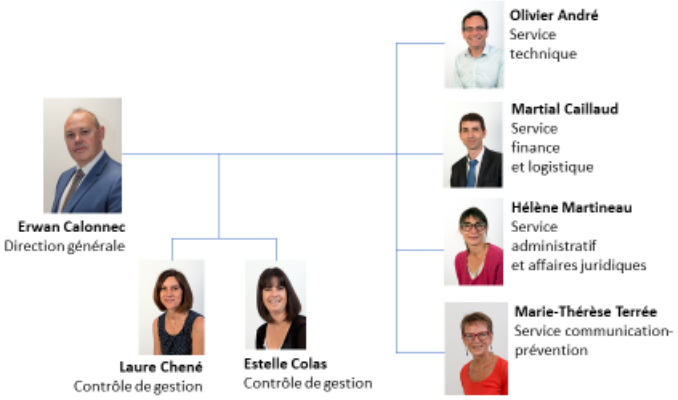

45 agents titulaires

BUDGET 2020 de Trivalis

Section Fonctionnement : 52,70 M€ HT

Dont Exploitation	33,38 M€
Dont Amortissement et Autofinancement	12,66 M€

Section Investissement : 19,71 M€ HT

Dont Equipements et travaux	10,36 M€
Dont Remboursement capital de la dette	6,6 M€

PLUS D'INFORMATIONS

sur trivalis.fr

Annexe 2 - Rapport annuel 2019 présenté par Monsieur Calonnec

Trivalis

6 octobre 2020

RAPPORT d'ACTIVITES 2019

Trivalis

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
6 octobre 2020

Les quantités de déchets traitées en 2019

470 103 tonnes de déchets ménagers

soit **595 kg par habitant**

Population DGF 2019: 790 644 habitants

Trivalis

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
6 octobre 2020

Le détail des déchets collectés à domicile en 2019

Déchets triés et valorisés (94 kg)

- Emballages 25 Kg (+ 11 kg de refus)
- Papiers 22 Kg
- Verre 48 Kg

Déchets en partie éliminés

- Ordures ménagères 140 Kg

Population DGF 2019: 790 644 habitants

Trivalis

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
6 octobre 2020

Le détail des déchets collectés en déchèterie en 2019

Déchets éliminés

- Tout-venant 48 Kg
- Gravats 4 Kg

Déchets valorisés

- Carton 13 Kg
- Bois 18 Kg
- Déchets verts 116 Kg
- Ferraille 13 Kg
- Mobilier 24 Kg
- Gravats 88 Kg
- Déchets électriques 9 Kg
- Déchets dangereux 4 Kg
- Plastique encombrant 5 Kg
- Plaques de plâtre 2 Kg
- Polystyrène (185 tonnes/département)
- Souches (1 265 tonnes/département)
- Extincteurs (13 tonnes/département)
- Amiante 0,5 Kg

Trivalis

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
6 octobre 2020

Le traitement des déchets en 2019

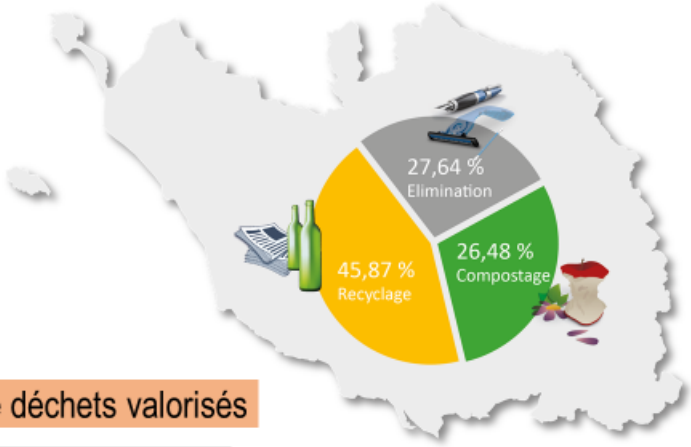

72,35 % de déchets valorisés

27,65 % de déchets enfouis

Trivalis

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
6 octobre 2020

La Vendée dépasse les objectifs de la loi sur la Transition énergétique

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
6 octobre 2020

La Vendée : moins 118 kg d'ordures ménagères

La baisse des ordures ménagères est une tendance durable en dépit d'une augmentation permanente de la population à raison de plus de 1%/an

Population DGF

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
6 octobre 2020

LE TRAITEMENT VIA LES EQUIPEMENTS PUBLICS

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
6 octobre 2020

Un centre de tri des emballages

Site ouvert aux visites (sur RV) et découverte de VENDEE TRI à travers des espaces ludiques et interactifs

Dans le cadre d'une entente intercommunale, 4 collectivités de Loire Atlantique envoient leurs emballages à VENDEE TRI

Séparer, par matériau, les emballages préalablement triés par les Vendéens

Tonnage traité en 2019 :
. 35 752 tonnes d'emballages
. 5 379 tonnes de papier

Nombre : 1

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
6 octobre 2020

Les centres de transfert

Regrouper et charger les déchets dans des camions de grande capacité pour en limiter le transport

Tonnage traité en 2019 :
155 743 tonnes dont 68 587 tonnes de déchets recyclables

Nombre : 12

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
6 octobre 2020

Les usines de tri-compostage des ordures ménagères

19 351 tonnes de compost valorisées qui ont enrichi plus de 1 500 hectares de terres agricoles en 2019

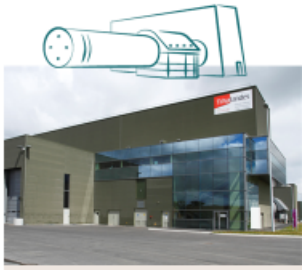

Extraire des ordures ménagères, la matière organique, la transformer en compost et la valoriser

Tonnage traité en 2019 :
75 875 tonnes

Nombre : 2

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
6 octobre 2020

Les installations de stockage

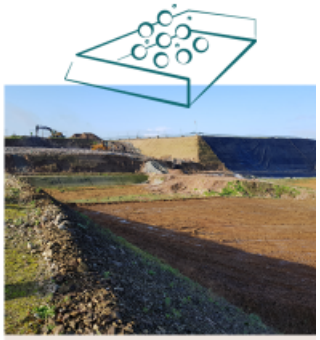

Stocker (enfouir) les refus issus du tri, des TMB et les tout-venant de déchèterie non valorisables

Tonnage traité en 2019 :
113 016 tonnes

Nombre : 4